

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2018

Après avoir constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00.

Sont présents : Mr le MAIRE, Mr PETIT, Mr REFFAS, Mme PROUVEUR, Mr DEFFONTAINE, Mme PRUVOST, Mme BRAME, Mr DE NANTEUIL, Mme DORMIEU, Mr JONVILLE, Mr LEPERS, Mme LIROT, Mr NEUCKERMANS, Mme VERRIEST, Mr LIEVAIN, Mme FRENO, Mr VANBENEDEN, Mr CARELS.

Sont représentés : Mr BONIFACE, Mme GOSSART, Mme MARESCAUX, Mme POULAIN, Mme DEFFONTAINE.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 08 mars 2018.

Monsieur Vanbeneden indique qu'il votera contre ainsi que son groupe car le compte-rendu ne ferait pas, selon lui, juste état de ses propos et de certains de ses votes, notamment sur les tests électromagnétiques.

Monsieur le Maire lui répond que s'il y a erreurs, elles seront corrigées mais qu'il sera procédé à vérification auparavant.

Le compte-rendu de la séance du 8 mars 2018 est adopté par 17 voix contre 4 (Constance DUCHATEL et Christophe NEUKERMANS n'étant pas arrivés au moment du vote).

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du Conseil.

Délibération n° 1 : Avis sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain

A la demande de la commune, Monsieur Delacroix, agent de la MEL, fait une présentation des grandes orientations du PLU2 à l'échelle de la métropole. Il décline ensuite lesdites orientations sur le territoire Willemois.

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter le projet de délibération. Il insiste sur les quatre grands axes concernant Willems :

- La préservation du tissu agricole en application du compte foncier.
- L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones sur la base de projets rationnels et modérés, notamment sur le plan des hauteurs de construction. L'objectif réside dans le maintien et le développement de la population.
- La préservation et le développement du tissu économique, notamment artisanal et commercial.
- La valorisation du caractère paysager et rural par limitation de la densité et par application d'outils adaptés (SPA, EBC, NL).

Puis il évoque un amendement qu'il a souhaité insérer dans le projet initial de la MEL. Cet amendement porte sur une condition adjointe à l'avis favorable de la commune sur le projet PLU Métropolitain : « Le Maire pourra solliciter la MEL à tout moment, aux fins de modifications partielles, dans un intérêt public ».

Madame Freno indique que son groupe votera contre le projet de PLU 2 intercommunal au motif que les lotissements de trop grande importance, selon elle, demeurent possibles en dépit des grandes orientations du PLU lui-même.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas caricaturer des projets qui demeureront à taille humaine et respecteront les données environnementales.

Il ajoute qu'une ville qui ne crée plus d'habitat conditionne peu à peu sa dévitalisation. Il cite notamment le cas de communes qui ont connu la suppression de classes scolaires suite à une baisse de population.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention, émet un avis favorable au projet métropolitain de PLU 2 sous la condition rappelée ci-dessus.

Délibération n° 2 : Instauration du sursis à statuer suite à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que dans la suite logique de la délibération précédente, il convient d'instaurer la possibilité de surseoir à statuer dans certains cas de PC ou d'autorisations d'urbanisme. En effet, le PLU2 entrera en vigueur au premier semestre 2019 et si un projet venait, d'ici là, compromettre son exécution ou apparaissait contradictoire avec ses nouveaux objectifs globaux, il vaut mieux édicter cette mesure conservatoire comme le font d'ailleurs d'autres communes de la métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération par 19 voix et 4 abstentions.

Délibération n° 3 : Demande de subvention à la Métropole relative à l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre programme de rénovation, de modernisation et d'économies de coût du parc d'éclairage public est éligible au subventionnement de la MEL. Qu'en conséquence, le CM est invité à l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur Carels fait observer que la rénovation de l'éclairage public faisait également partie des intentions de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire lui répond que, lui, il le fait et ne se contente pas d'afficher des intentions. La délibération est adoptée par 19 voix et 4 abstentions.

Délibération n° 4 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'aide financière de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local en direction des petites et moyennes communes. Trois des projets municipaux sont éligibles : la rénovation de la maison des associations, le projet de rénovation de la cantine scolaire et les caméras de vidéo-protection non urbaines.

Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération n° 5 : Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Villages et Bourgs »

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention départementale au titre du dispositif « Villages et Bourgs ».

Projets éligibles : - Rénovation de la maison des associations,
- Rénovation de la cantine scolaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délibération.

Délibération n° 6 : Subventions aux associations non sportives, non culturelles, et non artistiques et ludiques – Année 2018

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Reffas, adjoint aux finances, qui présente les subventions accordées par la ville aux associations non sportives, non culturelles et non artistiques et ludiques pour l'exercice 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Subventions aux associations sportives, culturelles, artistiques et ludiques – Année 2018

Monsieur Reffas, présente les subventions accordées par la ville aux associations sportives, culturelles et artistiques/ludiques qui ont adressé en mairie un dossier de demande complet dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Tarification de location des salles municipales hors pôle ECLAT, hors restaurant scolaire et hors salle de réception mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une tarification annuelle pour location fréquente et régulière par des associations non Willemoises des salles municipales visées en objet.

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 4 abstentions.

Délibération n° 9 : Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Willems et Euratechnologies

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption par le Conseil Municipal d'une convention entre la ville et Euratechnologies, un avenant de précision sur la périodicité du loyer acquittable par Euratech et sur le caractère forfaitaire des charges diverses est nécessaire.

Monsieur Carels indique que son groupe n'étant pas favorable au projet, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire fait observer que pour la deuxième fois dans la soirée, les élus socialistes s'opposent à des décisions qui ont pour objet de faire entrer des recettes nouvelles dans le budget municipal !

Le Conseil, par 19 voix pour contre 4 adopte la délibération.

Délibération n° 10 : Consultation sur modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire rend compte de modifications statutaires du SIDEN SIAN qui concernent notamment le patrimoine de ce syndicat. Chaque commune membre doit entériner ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération.

Délibération n° 11 : Nouvelle prise de compétence MEL : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Monsieur le Maire soumet aux conseillers un projet de délibération relatif à la prise de compétence par la MEL du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).

Les communes membres de la métropole devant entériner cette prise de nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la délibération.

Délibération n° 12 : Retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque du CDG 59

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté Urbaine de Dunkerque exprime le souhait de se retirer du CDG59 et que toutes les communes membres du CDG doivent s'exprimer sur cette volonté de retrait.

La délibération ne s'opposant pas au retrait de cette collectivité du CDG59 est approuvée à l'unanimité.

Points d'information

1/ PCS

Monsieur le Maire passe la parole au Directeur Général des Services aux fins d'exposer le plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Lopez indique que le code de la sécurité intérieure oblige les communes à se prémunir contre les catastrophes naturelles et les risques majeurs. Le plan de sauvegarde constitue cet outil d'information, de conseil, de soutien et de protection de la population. Il se matérialise par un arrêté municipal et est consultable par chacun. Les risques ne sont malheureusement pas limitatifs mais on peut relever les inondations, les tempêtes, les questions liées aux attentats etc...

2/ Antenne relai

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier adressé par le Préfet à une administrée Willemoise qui l'avait saisi aux fins d'obtenir des mesures d'exposition aux champs magnétiques dans son logement suite à l'installation de l'antenne relai.

Ce courrier confirme l'information qui avait déjà été livrée aux conseillers municipaux (conseil du 08 mars 2018) à savoir : « Le niveau global d'exposition mesuré sur la place du 8 Mai 1945, située en face de l'antenne relai, est inférieur à la vitesse limite d'exposition fixée par le décret

du 3 mai 2002 puisqu'il ne s'élève qu'à 0.74 V/m contre un maximum de 6V/m, plafond du décret ».

3/ Requête d'un administré

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un administré l'a saisi d'une demande de transmission hallucinante de documents :

- Comptes-rendus de tous les conseils municipaux depuis 2013,
- Comptes administratifs de la commune depuis 2007,
- Ensemble des marchés publics conclus par la ville depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il se demande quel but poursuit ce monsieur en sollicitant cette masse impressionnante de documents qui concerne non seulement sa gestion mais celle de ses prédécesseurs.

Monsieur le Maire ajoute que : « Cette requête qui fleure bon l'abus de droit est extrêmement choquante car elle méprise notamment le temps et l'utilité du travail des agents municipaux. Cela dit, puisque la CADA nous enjoint de transmettre à ce monsieur ce qu'il réclame, nous allons le faire mais il faut savoir quelle est la conséquence de tout cela : la mobilisation de personnel pour plusieurs jours de travail et, donc, la fermeture de la mairie. Les administrés apprécieront que le service public qui leur est habituellement rendu est momentanément suspendu pour cause d'assistance particulière à cet administré requérant » .

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.